

14 février 2024

**AVIS**  
**du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy**  
**sur le projet de construction d'une fourrière déposé par la Collectivité**

Le 11 décembre 2023, la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Collectivité de Saint-Barthélemy adressait au CESCE, pour avis, les documents afférents au projet de construction d'une fourrière déposé par la Collectivité.

Après échange, les membres du CESCE ont voté l'avis suivant :

Compte tenu de l'augmentation du nombre de véhicules en circulation sur le territoire, le CESCE est favorable à la construction d'une fourrière.

Il souhaite néanmoins exprimer les suggestions ci-dessous :

- ✓ Si en phase d'exploitation, les besoins en eau et électricité du projet se limiteront à ceux des employés présents sur site, le CESCE préconise toutefois que les bâtiments soient équipés de systèmes performants permettant de limiter la consommation en eau et en énergie (lampes LED, réducteur de débit d'eau ou installation de mousseurs aux robinets, dispositif de production d'énergie renouvelable...)
- ✓ En phase exploitation, les effluents libérés par l'entreposage des véhicules accidentés peuvent entraîner des pollutions des eaux de ruissellements, et par conséquent la pollution des sols et des eaux superficielles. Le projet prévoit des mesures de réduction de ces risques. Leur efficacité et leur performance à l'usage devront être précisément évaluées et analysées en amont.
- ✓ Après Irma, cette parcelle avait été très utile pour stocker les nombreux déchets. Selon le CESCE, il serait opportun de garder cette possibilité et de prévoir de laisser, sur la parcelle, une zone libre pouvant être utilisée en cas de nécessité avec un accès suffisamment large pour les camions.
- ✓ Le CESCE a bien noté que 4 places seront réservées aux véhicules électriques (contre 38 pour les véhicules thermiques). Or, la part des véhicules électriques en circulation pourrait augmenter. Ainsi, afin d'évaluer correctement la répartition places véhicules thermiques / places véhicules électriques au sein de la fourrière, le CESCE pense qu'il serait important de prendre en considération cette tendance et de s'appuyer sur le ratio actuel véhicules thermiques / véhicules électriques en circulation sur le territoire.
- ✓ Nous savons les difficultés que soulève la question des risques liés aux batteries des véhicules électriques. Outre, le sujet de l'exportation des déchets dangereux (dont les batteries usagées font partie) qui devra faire l'objet de réflexion à un niveau plus large, le CESCE prévient que dans le cadre de l'exploitation de la fourrière, toutes les mesures devront être prises pour éviter le risque d'incendie généré par les batteries lithium-ion et maximiser la sécurité du site.

Avis adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0